

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 858 à 866

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« permettant l'accès aux renseignements bancaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport n^o 1902 sur les paradis fiscaux, rédigé par Monsieur le rapport général Gilles Carrez et Messieurs Didier Migaud, Jean-Pierre Brard, Henri Emmanuelli, Jean-François Mancel et Nicolas Perruchot, fait état d'une nouvelle rédaction, issue de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 2008 portant sur « l'existence d'une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires » (p. 127 du rapport).

Cette rédaction nouvelle met l'accent sur les renseignements bancaires, ce qui est une nouveauté. Aujourd'hui, très peu de conventions fiscales prévoient explicitement l'accès à ces renseignements. Mais le rapporteur nous fait savoir que « cela ne signifie pas que les États avec lesquels des conventions d'un modèle antérieur ont été passées ne transmettent pas ce type d'informations sur le fondement de l'assistance administrative lorsque celle-ci est prévue dans la convention. À l'inverse, certains États ou territoires ont une interprétation restrictive de l'accès aux renseignements bancaires mise en cause dans le rapport de l'OCDE de 2007 sur l'accès à l'information bancaire à des fins fiscales. »

Cet amendement a pour objet de promouvoir cette nouvelle rédaction, au sens entendu par le rapporteur, qui préconise « d'uniformiser les rédactions employées », avant même d'envisager de modifier sur le fond les différents dispositifs de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 858 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 859 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 860 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 861 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 862 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 863 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 864 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 865 de MM. Pupponi, Le Bouillonec et Likuvalu
Adt n^o 866 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal